



## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°14/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4ème étage).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Nathalie PINEAU, Jean-Marc PUJOL, Armelle REVELFOURCADE, Fernand ROIG, Louis SALA, Patrick SARDA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés (déléqués titulaires et suppléants):

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Patrick BELLEGARDE, François BONNEAU, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Laurent GAUZE, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Maya LESNE, Soraya LAUGARO, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Pierre TAURINYA et Michel THIRIET.

Nombre de membres en exercice : 43 Nombre de procurations : 0 Nombre de membres présents : 22 Nombre de votants : 22

<u>Président de séance</u> : Marc BIANCHINI, 3<sup>ème</sup> vice-président.

Secrétaire de séance : Laurence AUSINA

## <u>Objet</u>: Actualisation du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025.

**VU** la Circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme et définissant leurs conditions de fonctionnement, leurs missions d'intérêt collectif et leurs modalités de financement ;

**VU** l'adhésion du Syndicat mixte à l'Agence d'urbanisme Catalane en date du 22 mars 2006 (délibération n° 08/06 du Comité syndical) ;

**VU** la convention de partenariat 2024-2026 signé entre le Syndicat mixte et l'Agence d'urbanisme Catalane après validation du Comité syndical le 6 mars 2024 (délibération n°03/24) :

**VU** le règlement de l'Agence d'urbanisme Catalane fixant la cotisation du Syndicat mixte à 0,25 € par habitant par an ;

VU la délibération n°12/25 de ce jour relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Marc BIANCHINI, 3ème vice-président préside la séance. Le Président du Syndicat qui est aussi Président de l'AURCA, sort de la salle pour ne pas prendre part aux échanges sur ce point et à l'actualisation du montant de la cotisation à verser en 2025 à l'AURCA.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme Catalane, le Syndicat mixte adhérent de l'association verse annuellement une cotisation équivalente à 0,25 € par habitant.

1





Le paiement de cette cotisation permet d'accéder à la mise en œuvre des missions continues de l'agence qui profitent à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.

La population des 4 EPCI du Syndicat mixte étant de 348 417 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (données INSEE publiées en décembre 2024), le montant réajusté de la cotisation à l'Agence d'urbanisme Catalane sera cette année de 87 104.25 €.

Il convient de prendre acte du montant de la cotisation à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025.

## Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

**PRENNENT ACTE** du montant de la cotisation annuelle à verser à l'Agence d'urbanisme Catalane en 2025 : 87 104.25 € ;

RAPPELLENT que cette dépense sera inscrite dans le budget primitif 2025 du Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

MIXTA

du Roussillon

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : 1 4 MARS 2025 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : 1 4 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.



2